# Formation Spécialisée du Comité Social d'Administration Alimentation du 20 mars 2025

# COMPTE-RENDU

Paris, le 21 mars 2025

L'UNSA-AAF était représentée par Emilie Cerisier, Franck Garrigues et Martine Harnichard.

En termes de protection des agents, pour l'UNSA, le compte n'y est pas !

## Le risque chimique dans les SIVEP

Suite à plusieurs incidents/accidents d'intoxication d'agents lors de l'ouverture de containers, des mesurages de certains gaz ont été actés par le ministère en 2024. La sécurisation budgétaire a permis de lancer un marché public fin novembre pour trouver un prestataire national pour réaliser ces mesures, mais 9 des 11 lots étaient infructueux, soulevant des questions sur l'approche adoptée.

Le mesurage au port du Havre, organisé par les transitaires depuis 2023, par le biais d'un prestataire, est maintenu. Une organisation locale est mise en place à Marseille. Pour les autres sites, un marché local pourrait être lancé et financé sur le budget 206 ; un contrat pourrait être passé avec un opérateur sur place ou, en l'absence de prestataire pour les mesurages, le dépotage des containers reste une solution pour la sécurité des agents.

Un webinaire en décembre a formé les agents PCF sur les nouvelles directives, incluant l'aération des containers avant contrôle. Un groupe de travail a été créé pour réviser les dispositions de l'instruction technique de 2018 et définir le programme de formation des agents. Participent à ce groupe de travail des experts extérieurs : la CARSAT Normandie qui dispose déjà d'une compétence experte, d'un labo et de données et qui travaille avec l'INRS sur la prévention de l'exposition aux risques spécifiques.

Pour l'organisation des opérations, une classification des containers pourrait être effectuée, incluant un mesurage systématique des containers considérés comme « pollués » et un échantillonnage statistique pour les containers non pollués. Ces mesurages n'excluent pas les mesures de protection complémentaires comme l'aération, le port des EPI… Les valeurs limites d'exposition sont en révision avec les travaux en cours sur l'échantillonnage.

Depuis janvier 2025, un médecin coordinateur national a été recruté et est intégré au groupe de travail pour suivre les risques chimiques. Il viendra aussi en appui des médecins du travail pour les accompagner sur le suivi spécifique des agents face au risque chimique.

Le MASA prend en charge les risques en l'absence d'une obligation imposée aux opérateurs.

L'UNSA a interpellé l'administration sur le contrôle de second niveau fait sur des prestataires locaux qui seraient choisis par les opérateurs.

La qualité des mesurages est encadrée par des appels d'offre et vérifiée par des organismes accrédités.

**Pour l'UNSA, le compte n'y est pas**. En effet, les organisations syndicales ont déploré l'absence de prise de contact avec les autres pays européens pour connaitre leur gestion de ce risque chimique alors que la démarche est lancée depuis plus d'un an. Elles ont regretté également que ce soit notre ministère qui prenne en charge financièrement ces contrôles, dans le contexte budgétaire contraint que l'on connait, alors que ce sont les opérateurs qui devraient être les garants de la sécurité de leurs marchandises et de leurs contenants.

## Les abattoirs

Des efforts pour résoudre les **difficultés de recrutement** incluant des revalorisations salariales, le recours à des contrats longs, et le recrutement de vétérinaires étrangers ont été mis en œuvre. Une **anticipation des postes vacants** et la refonte de la formation initiale visent à combler les besoins.

Une demande de mise en place d'un nouveau **vecteur indemnitaire** pour payer les indemnités de remplacement aux agents est en cours d'étude via un projet soumis au guichet unique.

L'UNSA a alerté sur les problèmes de recrutement des vétérinaires contractuels sur certains départements et les mesures de compensation, non réglementaires, qui pourraient être mises en œuvre.

Un découplage strict des missions managériales et vétérinaires pourrait être envisagé pour permettre d'ouvrir la partie managériale à des IAE.

Les organisations syndicales ont insisté pour être associées à cette réflexion.

A la question de l'impact pour les agents des vidéos tournées par L.214 dans les abattoirs, l'administration a répondu que l'accent était mis sur les mesures de protection des agents, les formations, et une amélioration des procédures, notamment après des condamnations de l'administration. Des échanges avec d'autres pays, comme l'Espagne où la vidéosurveillance est obligatoire, sont en cours pour tirer des enseignements. Enfin, une attention particulière est accordée à l'équilibre financier et à la priorisation des actions essentielles face aux ressources limitées des abattoirs.

Un abattoir ferme tous les mois sur notre territoire ; l'UNSA est intervenue sur l'expansion des abattages à la ferme et l'absence d'instruction sur ce sujet.

Le nombre d'**abattages à la ferme** se développe mais reste limité. Ce sont souvent des structures de faible capacité, mono-espèce. Cela reste malgré tout des structures agréées qui nécessitent donc une IAM et une IPM. Pour cela, il faut des agents disponibles selon les modalités de fonctionnement des abattoirs, à charge pour l'administration de couvrir les contrôles. Ces structures ne peuvent abattre que les animaux de l'élevage. La question se pose alors de la notion d'intérêt général ou de service public car les autres éleveurs ne peuvent y accéder.

**Encore une fois, pour l'UNSA, le compte n'y est pas.** L'administration ne parvient pas à défendre ses services et donc ses agents dans les plaintes déposées du fait d'une réglementation inscrivant comme permanents les SVI en abattoirs. La dissociation du management des missions dédiées au vétérinaire ne résout pas les problèmes d'attractivité dans les abattoirs.

## Point d'information sur le contrôle unique

Une foire aux questions concernant les interrogations liées au contrôle unique a été présentée aux organisations syndicales.

A la question de l'UNSA sur la communication qui serait faite auprès de la profession agricole, l'administration a répondu que les chartes de contrôle construites en locale devaient servir de support à cette communication.

La Directrice a rappelé les mesures de protection fonctionnelle et les conséquences des refus de contrôle.

**Pour l'UNSA, le compte n'y est toujours pas.** En effet, la charte de contrôle reste un document non exhaustif, qui sera principalement transmise, si elle l'est, par la profession. Or, non seulement tous les agriculteurs ne sont pas syndiqués, mais cette charte ne sera pas suffisamment descriptive pour éviter les situations de conflit à nos collègues.

A la demande de l'UNSA, sur la réaction d'un agent à un comité d'accueil et à une possible séquestration (roues du véhicule retirées par exemple), la DGAL est restée muette.

Les organisations syndicales ont rappelé leur demande, en CSA-M, il y a quelques mois, de participer à l'élaboration du modèle de charte qui devrait être finalisé prochainement. La DGAL n'a, pour l'instant, pas accédé à cette demande.

En conclusion, cette instance de la formation spécialisée a mis en évidence un manque de réactivité de la DGAL dans la protection des agents. L'absence de réponse à nos interrogations, notamment en cas d'images diffusées sur les réseaux sociaux, qu'elles soient tournées en abattoir ou sur une exploitation lors d'un contrôle, ou lors de séquestration lors de contrôle, montre l'impuissance de notre administration à proposer des procédures claires pour les agents qui pourraient se retrouver en difficultés. De même, l'absence de support de communication pour les agents dans le cadre du contrôle unique va engendrer des tensions pour nos collègues qui devront expliciter la charte des contrôles.

L'UNSA souhaite que la DGAL se positionne clairement sur ces sujets pour accompagner les agents dans leurs difficultés quotidiennes.

# Déclaration liminaire
# FS du CSA-Alimentation

Paris, le 20 mars 2025

Madame la Directrice,
Mesdames, Messieurs,

Nous nous retrouvons pour cette première formation spécialisée de l'année 2025. Cette instance doit nous servir à mettre en évidence les questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail.

Lors du GT PSU, les améliorations apportées au contrôle par les délégataires en fin d'année 2024 ont été évoquées mais le point positif mis en avant était surtout le nombre de contrôles. Insister sur la qualité des contrôles plutôt que sur leur quantité représente un enjeu fondamental pour garantir une véritable efficacité dans la protection de la santé publique. Une approche qualitative implique une formation continue des agents, l'utilisation d'outils efficaces et une meilleure préparation aux situations critiques. C'est là où nos collègues rencontrent des difficultés sur l'organisation des contrôles de second niveau.

La charge de travail de reprise des rapports des délégataires et la gestion de la délégation dans sa globalité font perdre le sens du travail aux agents et nous nous inquiétons du risque de fuite des agents de ces services.

La réussite du contrôle unique repose sur une mise en œuvre efficace, des outils numériques robustes, et une concertation continue entre les organismes concernés et la profession agricole pour une bonne compréhension des contrôles embarqués. Les élections des chambres d'agriculture en janvier ont créé une surenchère de la part de la profession et la modification de l'horizon des syndicats agricoles amènent aujourd'hui des réactions inquiétantes pour nos collègues. L'appel à l'action de certains syndicats lors de contrôles ou l'accompagnement juridique de collectivités en cas de désaccord lors de contrôles va impacter demain notre approche des missions de terrain. Le MASA et notamment la DGAL doivent être présents pour les collègues et nous insistons pour que notre administration soit ferme sur ces comportements. Cela implique que des procédures claires soient émises pour aider les agents en cas de problème en contrôle.

Ces comités d'accueil promis par certains syndicats agricoles posent un autre souci également avec la diffusion d'image de nos collègues contrôleurs sur les réseaux sociaux. Bien que la Fonction Publique ait travaillé sur la protection fonctionnelle des agents, notamment avec son extension au conjoint et ayants droits, le risque d'agression peut être plus présent et va faire peser sur nos collègues une pression constante. Quelle protection pour les agents et quels recours ont-ils en cas de diffusion de ces images ?

Dans les abattoirs, les agents de contrôle sont confrontés à des conditions de travail éprouvantes, marquées par un environnement complexe, des cadences élevées et des responsabilités lourdes. Ces professionnels jouent un rôle essentiel pour veiller au respect des normes sanitaires et au bien-être animal, malgré les nombreux défis qu'ils rencontrent. C'est pourquoi nous espérons que la demande de carrière active pour ces agents et ceux de certains SIVEP soit reconnue par le guichet unique.

Nous devrions reparler de l’attractivité des postes et des problématiques en abattoir dans le deuxième point à l’ordre du jour. Cependant, l’UNSA souhaiterait aborder dans cette déclaration les demandes d’installation d’abattage à la ferme. Ces pratiques risquent de se développer du fait de la fermeture de nombre d’abattoirs mais cela pose la question de qui contrôle et dans quelles conditions ?

En santé et protection des végétaux, les foyers de ravageurs représentent une menace croissante pour l'agriculture et la biodiversité. La gestion de ces foyers nécessite des moyens importants et nos collègues sont de moins en moins nombreux pour assurer ces contrôles de plus en plus délégués. Comme pour la PSU, le risque de perte de sens du travail s’accentue. Il y a une vraie perte de compétences des agents, un manque d’expertise croissant et qui va s’accentuer et mettre nos collègues dans la difficulté.

Enfin, les contrôleurs chargés d'évaluer l'usage des pesticides, comme nos collègues des SIVEP ou des SRAL, s'exposent à des risques chimiques importants dans l'exercice de leurs fonctions. Leur santé et leur sécurité doivent être garanties par des dispositifs adaptés, ce qui n’est pas toujours le cas aujourd’hui, allant de la formation à l'équipement de protection individuelle, afin de leur permettre de remplir leur mission dans les meilleures conditions possibles.

Cette déclaration souligne la nécessité de soutenir les agents dans leurs missions essentielles, par des moyens de protection adaptés et donc une reconnaissance à la hauteur de leur engagement pour la santé publique.

Merci de votre attention.